043-214301145-20230727-A63 2023-AR

Reçu le 27/07/2023



DEPARTEMENT Haute-Loire MAIRIE de LAPTE 43200 LAPTE

Nº 63/2023

Arrêté du Maire Temporaire

Interdiction de baignade et la consommation de produits de la pêche - Barrage de Lavalette

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-9;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2212-2;

Vu les articles D1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Considérant les résultats d'analyses du dernier prélèvement effectué le 25/07/2023 dans le cadre du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de baignade et la teneur élevée en cyanobactéries contenue dans cette même eau ;

Considérant le risque sanitaire encouru par les baigneurs et suivant le principe de précaution ;

Considérant qu'il existe un risque que la qualité de l'eau soit temporairement dégradée et donc susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité ;

ARRETE:

Article 1: La baignade et la consommation de produits de la pêche sont temporairement interdites à compter de ce jour jeudi 27 juillet 2023 sur le site du barrage de Lavalette et jusqu'à nouvel ordre. Les activités nautiques telles que le pédalo et le paddle sont maintenues. Les loueurs d'embarcations et encadrants des différentes activités nautiques sont tenus de préciser les règles de sécurité spécifiques à la présence des cyanobactéries et des toxines aux pratiquants (interdiction de la baignade, évitement de l'immersion et de l'ingestion d'eau).

Article 2: Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur la plage de Lavalette accompagné des résultats des analyses de cyanobactéries.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 4:</u> Le présent arrêté peur faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5:</u> Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE le 27/07/2023 Le MAIRE Huguette LIOGIER





AR Prefecture

043-214301145-20230727-A63_2023-AR

QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Contrôle sanitaire

Délégation Départementale de la Haute-Loire Service Santé-Environnement

Baignade: BARRAGE LAVALETTE

Commune : LAPTE prélevé le : 25/07/2023

Motif du prélèvement : Contrôle sanitaire prévu par le code de la santé publique

Résultats des mesures de terrain

pH

Transparence Secchi

Résultats	
valeur	unité
9,5	unité pH
>1	m

Résultats de l'analyse laboratoire

Microcystines

Cylindrospermopsine totale

Anatoxine A totale

Saxitoxine totale

Résultats	
valeur	unité
1,70	μg/L
<0,05	μg/L
<0,15	μg/L
<0,020	μg/L

Valeurs réglementaires	
Guide	Impérative
	0,3
	42
	0,15
	30

Conclusion sanitaire de l'ARS

Eau de mauvaise qualité

Dépassement des seuils de l'une ou l'autre des toxines recherchées. Fermeture de la baignade.

EAU DE MAUVAISE QUALITE POUR LA BAIGNADE

LOW-QUALITY WATER

WATER VAN SLECHTE KWALITEIT

WASSER VON SCHLECHTER QUALITÄT

Classement du site (2019 à 2022) : synthèse sur 4 ans d'analyses



AGUA DE MALA CALIDAD

Résultats également consultables sur : http://baignades.sante.gouv.fr

